

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois avril, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, Mme CHABOCHE Véronique, M. ALLAIS Michel, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. MARNEUR Didier, Mme TISON Sonia,

Absents excusés : M. LECUYER Vincent, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. DESNAULT David, M. MIGNOT Michel (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme).

M. MEUNIER Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2018 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique que deux sujets non prévus à l'ordre du jour doivent être abordés lors de cette réunion :

- Autorisation donnée au comptable pour l'ajustement du compte 1641 – Budget annexe « assainissement »,
- Aménagement foncier de la commune d'Orrouer : modification des chemins ruraux.

2018/04 - N° 31 - AUTORISATION DONNÉE AU COMPTABLE POUR AJUSTEMENT DU COMPTE 1641 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Madame le Maire explique que le comptable des finances publiques a constaté que la comptabilité est en discordance avec les tableaux d'amortissement des emprunts, dans le budget d'assainissement, pour un montant de 4345,12 €, en trop au compte 1641. Aucune explication ne justifiant cette différence et précisant que cet ajustement n'aura aucune incidence sur les résultats, Madame la responsable du centre des finances publiques demande l'autorisation d'ajuster la comptabilité pour la mettre en conformité avec la dette du service en comptabilisant l'écriture suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

- **Compte 1641** « Emprunts » : **4 345,12 €**

Recettes

- **Compte 1021** « Dotation » : **4 345,12 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame la responsable du centre des finances publiques à ajuster la comptabilité pour la mettre en conformité avec la dette du service en comptabilisant l'écriture mentionnée ci-dessus.

2018/04 - N° 32 - AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE D'ORROUER : MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX

Madame le Maire explique que la CCAF d'Orrouer propose à la commune de Saint Luperce des modifications de chemins ruraux. Un plan indique ces modifications, les membres du conseil peuvent donner un avis sur celles-ci ; une majorité des membres du conseil regrette la suppression du chemin 8c, le nouveau chemin prévu pour le remplacer étant situé au niveau d'un virage dangereux.

Madame le Maire décide de soumettre au vote la suppression de ce chemin 8c :

Pour : 2 Contre : 8 Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents ;

- **REFUSE** la suppression du chemin rural 8c mais ne conteste pas les autres modifications des chemins ruraux, telles qu'elles sont indiquées sur le plan et le tableau.

2018/04 - N° 33 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2018

Madame le Maire commente la fiche analytique présentant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 et donne des explications concernant le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Pour continuer à percevoir le FPIC, l'effort fiscal de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche doit être supérieur à 1,000000. Pour l'année 2017, il s'élevait à 1,001076. Sur l'ensemble du territoire intercommunal, 11 communes ont un effort fiscal inférieur à 0,90 et 9 communes ont un effort fiscal entre 0,90 et 1 (dont Saint Luperce). Afin de ne pas pénaliser l'ensemble du territoire (qui bénéficie du retour du FPIC), Une augmentation de 1% des taux communaux est proposée.

Madame le Maire propose donc d'augmenter ces taux de la façon suivante :

Taux actuels :

- Taxe d'habitation : 8,22 %
- Taxe foncière (bâti) : 19,62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 23,86 %

Augmentation proposée :

- Taxe d'habitation : + 1 % soit 8,30 % pour 2018
- Taxe foncière (bâti) : taux maintenu soit 19,62 % pour 2018
- Taxe foncière (non bâti) : + 1 % soit 24,10 % pour 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme indiqué ci-dessus,
- **MAINTIENT** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2018/04 - N° 34 - EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, applicables à compter du 01/01/2018 :

TARIFS EAU

- 1,20 € le m³
- 25,00 € location annuelle d'un compteur d'eau

TARIFS ASSAINISSEMENT

- 2,10 € le m³

Habitation non raccordée au réseau d'eau mais rejetant les eaux usées : facturation consommation moyenne par habitant (50 m³).

Fuite d'eau après compteur : **moyenne sur 3 ans + pénalité de 150,00 €** (si lors de la facture suivante, il n'y a toujours pas eu de réparation, le montant correspondra au nombre de m³ consommés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018, énoncés ci-dessus.

Madame le Maire précise que cette hausse est nécessaire en prévision des importants travaux qui sont envisagés sur le réseau d'eau potable.

2018/04 - N° 35 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MATERIEL

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'achat de matériel technique (épareuse) est envisagé avec les communes de Saint-Arnoult-des-Bois et Fontaine la Guyon.

Les modalités d'utilisation et d'entretien feront l'objet d'une convention entre les trois communes.

Une facture individuelle est adressée par le fournisseur. Celle-ci s'élève à 4500 € HT pour Saint Luprèce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la mutualisation de l'achat de matériel technique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

2018/04 - N° 36 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET GENERAL COMMUNE

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 075 766,89 €
- Recettes : 1 075 766,89 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 761 013,27 €
- Recettes : 761 013,27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du Budget général de la Commune, tel qu'il est présenté.

Madame le Maire attire l'attention des membres du conseil sur les résultats des dépenses d'électricité liées à l'éclairage public, suite à la modification de la durée d'éclairage.

En effet, en 2016, le montant annuel des factures de l'éclairage public était de 13847,27 € tandis qu'il ne s'élevait plus qu'à 7222,86 € en 2017. L'éclairage public est devenu depuis 2017, une compétence de la Communauté de Communes.

2018/04 - N° 37 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE EAU

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 124 809,01 €
- Recettes : 124 809,01 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 314 626,94 €
- Recettes : 314 626,94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

🇫🇷 **APPROUVE** le budget primitif 2018 du Budget annexe « Eau », tel qu'il est présenté.

2018/04 - N° 38 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 335 875,14 €
- Recettes : 335 875,14 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 199 382,56 €
- Recettes : 199 382,56 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

🇫🇷 **APPROUVE** le budget primitif 2018 du Budget annexe « Assainissement », tel qu'il est présenté.

2018/04 - N° 39 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 451 541,93 €
- Recettes : 451 541,93 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 85 768,00 €
- Recettes : 85 768,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

🇫🇷 **APPROUVE** le budget primitif 2018 du Budget annexe « Lotissement », tel qu'il est présenté.

2018/04 - N° 40 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE : PRISE DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES EN DIRECTION DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU TERRITOIRE

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°18-41 du Conseil Communautaire du 5 mars 2018, a décidé de modifier ses statuts en vue de « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle ».

Ainsi, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de remplacer la rédaction « Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville » par « transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle »,
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.

COURRIEL

Du 05 avril 2018

La municipalité d'Ermenonville la Petite invite le conseil à l'inauguration de la boîte à livres le 01 mai 2018.

INFORMATION

Le Comité des fêtes organise le Bric à Brac de Saint Luperce le dimanche 15 avril 2018.

Les documents pour les relevés de compteurs d'eau des particuliers seront distribués dans les boîtes aux lettres à la fin du mois pour un retour avant le 21 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h45.